

Le 17 août 2018

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 17 août 2018, à 18 h 30, au centre récréatif, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

La conseillère Monique Richard a motivé son absence.

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications sont également présents.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2018-08-238
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2018-08-239
Acceptation du
procès-verbal
20.07.2018

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la Municipalité.

Permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil qui sont ici ce soir : Chantal

Valois, Mylène Joncas, Daniel Millette, Isabelle Jacques et Serge St-Pierre.

Faits saillants

2^e phase des travaux de reconstruction de rue Terrasses Saint-Denis :

Début des travaux la semaine prochaine. Durée : un peu plus de deux mois. Une lettre a été envoyée à la centaine de résidents du secteur concerné afin de les informer du déroulement des travaux et des mesures mises en place afin de les accommoder durant cette période. Par ailleurs, les travaux pour l'étanchéité du réservoir sont terminés; il est rempli.

Travaux d'amélioration de chemins : sont en cours sur plusieurs chemins, reprofilage de fossé, enlèvement de grosses pierres, remplacement de ponceaux. Plusieurs sous-contractants travaillent pour la municipalité afin de faire avancer les travaux.

À venir : fin août début des travaux montée d'Argenteuil sur 1.6 km

Dossier Hydro-Québec : sédiments dans les lacs Massie et des Trois-Frères; la Municipalité suit le dossier avec attention et notre personnel est mobilisé. Comme vous le savez, le dossier est entre les mains du ministère de l'Environnement. Une inspectrice a visité le chantier les 8 et 9 août dernier. Plusieurs lacunes ont été identifiées et HQ doit soumettre au ministère un plan de mesures correctives à mettre en place rapidement. De son côté, la Municipalité va écrire au ministre de l'Environnement ainsi qu'à la haute direction d'Hydro-Québec afin de demander leur intervention dans ce dossier. Nous demandons la suspension des travaux le temps que l'on s'assure qu'Hydro-Québec mette en place toutes les mesures nécessaires pour prévenir et empêcher les écoulements de sédiments dans nos ruisseaux et nos lacs.

La Municipalité suit le dossier de très près et examine toutes les avenues pour s'assurer du respect et de la protection de nos lacs.

Mise en place de la collecte sélective : La distribution des bacs bruns aux citoyens de Saint-Adolphe-d'Howard a débuté le vendredi 3 août dernier. Les premières collectes de matières organiques auront lieu les 6 et 7 septembre prochain pour les deux secteurs (zones mauve et rose du calendrier). Prenez note qu'une seconde séance d'information citoyenne offerte par la MRC des Pays-d'en-Haut aura lieu ici même au Centre récréatif, le jeudi 20 septembre prochain à 19 h.

Claude Charbonneau

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2018-08-240
Acceptation
des comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 8 août 2018, au montant de 1 931 305,44 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 9 août 2018, au montant de 1 100 339,90 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 17 août 2018

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2018-08-241
Financement et
refinancement

6a) Financement et refinancement

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 316 300 \$ qui sera réalisé le 23 août 2018, réparti comme suit :

Refinancement des règlements d'emprunt n° :	Au montant de:
Règlement 612 – Travaux infrastructures	65 200 \$
Règlement 630 – Municipalisation Flamingo	33 200 \$
Règlement 631 – Municipalisation Domaine des Quatre Lacs	62 000 \$
Règlement 632 – Municipalisation Domaine des Lacs	16 900 \$
Règlement 641 – Unité de secours	79 800 \$
Règlement 562 – Bâtiments et parcs	5 400 \$
Règlement 642 – Travaux lac Cornu	26 500 \$
Règlement 644 – Plans et devis filtration	25 200 \$
Règlement 760 – Équipements 2013 (ensemble sur 10 ans)	203 000 \$
Règlement 760 – Équipements 2013 (ensemble sur 7 ans)	167 200 \$
Règlement 760 – Équipements 2013 (ensemble sur 5 ans)	37 000 \$
Total du refinancement :	721 400 \$
Financement du règlement d'emprunt no :	
Règlement 838 – Machinerie roulante 2018 (ensemble sur 15 ans)	482 000 \$
Règlement 838 – Machinerie roulante 2018 (ensemble sur 5 ans)	112 900 \$
Total du financement :	594 900 \$
Grand total à financer :	1 316 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts no 760 et 838, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques

et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 23 août 2018;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	151 800 \$	
2020	156 100 \$	
2021	161 800 \$	
2022	166 700 \$	
2023	172 500 \$	(à payer en 2023)
2023	507 400 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts nos 760 et 838 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 août 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

Résolution
2018-08-242
Adjudication
du financement

6b) Adjudication du financement

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 août 2018, au montant de 1 316 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux (2) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Banque Royale du Canada	100,00000	151 800 \$	3,21000 %	2019	3,21000 %
		156 100 \$	3,21000 %	2020	
		161 800 \$	3,21000 %	2021	
		166 700 \$	3,21000 %	2022	
		679 900 \$	3,21000 %	2023	
Financière Banque Nationale inc.	98,83400	151 800 \$	2,35000 %	2019	3,25416 %
		156 100 \$	2,65000 %	2020	
		161 800 \$	2,80000 %	2021	
		166 700 \$	2,90000 %	2022	
		679 900 \$	3,00000 %	2023	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque Royale du Canada est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 23 août 2018, au montant de 1 300 316 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunts nos 612, 630, 631, 632, 641, 562, 642, 644, 760 et 838. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

Dépôt d'un
contrôle
budgétaire au
31 juillet 2018

6c) Dépôt d'un contrôle budgétaire au 31 juillet 2018

Monsieur le Maire dépose et procède à l'explication sommaire du contrôle budgétaire du 31 juillet 2018.

Résolution
2018-08-243
Adoption du
Règlement 842
Districts
électoraux

6d) Adoption du Règlement no 842 – Assujettissement de la division du territoire en districts électoraux

Règlement no 842 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, pour l'assujettissement de la division du territoire municipal en districts électoraux.

ATTENDU QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1988;

ATTENDU QUE le Conseil peut en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), par règlement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres, décréter que les chapitres III et IV du titre I de cette loi s'appliquent à cette municipalité;

ATTENDU QUE ces chapitres s'appliqueront lors de la première élection générale qui suit, pourvu que ce règlement soit en vigueur pendant la deuxième année civile qui précède celle où doit avoir lieu cette élection générale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 juillet 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation par le public à la séance ordinaire du 20 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement :

Monsieur le Maire demande le vote :

Contre : 1 vote

Pour : 5 votes

QUE le Règlement no 842 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, pour l'assujettissement de la division du territoire municipal en districts électoraux, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Les chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ayant respectivement trait à la division du territoire de la municipalité en districts électoraux ainsi qu'à la composition du conseil de la municipalité, s'appliquent à cette municipalité.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Résolution
2018-08-244
Adoption du
Règlement 843

6e) Adoption du Règlement no 843 – Code d'éthique des employés municipaux

Règlement no 843 abrogeant les Règlements 743 et 743-1 décrétant les dispositions concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Saint-Adolphe-d'Howard

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 juillet 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation par le public à la séance ordinaire du 20 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 843 abrogeant les Règlements 743 et 743-1 décrétant les dispositions concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Saint-Adolphe-d'Howard, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

ARTICLE 4 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 5 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité :

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec

lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq (5) valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE CONDUITE

6.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

6.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du Conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.3 Conflits d'intérêts

6.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

6.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur.

6.4 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Il ne doit pas non plus transmettre ou faire usage d'information dans le but de miner l'autorité du conseil municipal ou de lui nuire dans ses relations avec les citoyens ou avec les tiers. Ces obligations survivent pendant un délai de douze (12) mois après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps

lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

6.5 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

6.6 Respect des biens de la municipalité

Il est interdit à tout employé municipal d'apposer tout autocollant, peinture, pancarte, drapeau et tout autre moyen de publicité sur toute propriété de la municipalité, sous réserve de l'autorisation de la municipalité. Il lui est interdit également d'endommager intentionnellement les biens de la municipalité.

6.7 Règles d'après-mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. le directeur général et son adjoint
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint
3. le trésorier et son adjoint
4. le greffier et son adjoint

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 7 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé qui croit être placé directement ou indirectement dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 8 : MANQUEMENT ET SANCTION

8.1 Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

8.2 Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 9 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 10 : REMPLACEMENT DE RÈGLEMENTS

Le présent règlement remplace toute réglementation antérieurement adoptée concernant l'éthique et la déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE

Résolution
2018-08-245
Destruction des
documents
d'archives

6f) Destruction des documents d'archives

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives, les délais de conservation des documents doivent être consignés dans un calendrier de conservation;

ATTENDU QUE le calendrier détermine les périodes d'utilisation actives et semi-actives de ces documents et qu'il indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

ATTENDU QUE la liste des documents à détruire, préparée par Archives Lanaudière a été présentée au Conseil;

ATTENDU QUE Déchiquetage Confidentiel inc. accorde un taux préférentiel de 3,25 \$ par boîte, si plus de 100 boîtes à détruire au lieu de 3,95 \$ par l'entremise du fournisseur Groupe Gagnon;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la destruction d'environ 115 boîtes d'archives par l'entremise du fournisseur Déchiquetage Confidentiel à un taux de 3,25 \$ la boîte, plus les taxes applicables, transport inclus.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 130 00 418 (autres honoraires) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 17 août 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-08-246
Formation de
l'adj direction
et au greffe

6g) Formation de l'adjointe à la direction et au greffe

ATTENDU QUE pour parfaire et actualiser ses connaissances, l'adjointe à la direction générale et au greffe souhaite participer à un programme de formation pour adjointe exécutive;

ATTENDU QUE le fournisseur Académie de Gestion se spécialise dans le développement des compétences au travail;

ATTENDU QUE le coût de la formation pour 3 jours est de 2 555 \$ plus les taxes applicables en incluant les diners;

ATTENDU QU'en juillet, la Municipalité pouvait bénéficier d'une promotion pour une formation professionnelle additionnelle gratuite de 3 jours avec la confirmation d'une inscription à une programmation offerte dans leur calendrier;

ATTENDU QUE le coût de chacune des formations revient à environ 1 280 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil autorise madame Andrée Dugré à participer au programme de formation pour adjointe exécutive qui se tiendra à Laval, au coût de 2 555 \$ plus les taxes applicables;

QUE les autres dépenses afférentes à cette formation (hébergement, autres repas, dépenses d'automobile) soient remboursables sur présentation des pièces justificatives.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130—00-419 (formation) après un transfert de 2 500 \$ en provenance du code budgétaire 02-190-00-990 (frais de vente pour taxes) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 17 août 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-08-247
Révision de la
politique de
reconnaissance
des employés

6h) Adoption de la révision de la politique de reconnaissance des employés

ATTENDU la volonté du conseil municipal de bonifier la politique de reconnaissance des employés municipaux afin de reconnaître les années de service du personnel;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard actualise la politique de « Reconnaissance des employés » et adopte la version 2018.

ADOPTÉE

Résolution
2018-08-248
Mandat pour
révision
calendrier de
conservation
d'archives

6i) Mandat à Archives Lanaudière pour la révision du calendrier de conservation et la numérisation des dossiers d'urbanisme

ATTENDU le manque d'espace et la surcharge de poids de classement d'archives aux bureaux de la Municipalité;

ATTENDU la nécessité d'actualiser le calendrier de conservation des archives qui date de 2004 et de le faire approuver par Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

ATTENDU QUE cette révision assurera la gestion adéquate des documents inactifs;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aussi numériser les documents du département de l'urbanisme et de l'environnement afin de libérer de l'espace de classement et d'amoindrir le poids sur la structure du bâtiment de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Archives Lanaudière nous a soumis une proposition pour actualiser notre calendrier de conservation (au montant de 3 000 \$) et numériser les documents du département de l'urbanisme (au montant de 15 030 \$);

ATTENDU QU'Archives Lanaudière a déjà fait le travail de déclasser des dossiers municipaux et l'implantation d'un nouveau plan de classement;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate Archives Lanaudière pour effectuer la mise à jour du calendrier de conservation des archives municipales et pour effectuer la numérisation des dossiers d'urbanisme et d'environnement;

QUE le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-992-45-000 (surplus affecté éventualités) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 17 août 2018

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2018-08-249
Mandat
d'honoraires
professionnels
pour le contrôle
de qualité des
matériaux TSD

7a) Mandat d'honoraires professionnels pour le contrôle qualité des matériaux – Reconstruction phase II – Terrasses Saint-Denis

ATTENDU QUE le Règlement no 825-1 a prévu des honoraires professionnels pour le contrôle « qualité des matériaux » pour les travaux de reconstruction aux Terrasses Saint-Denis;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs :

Soumissionnaires	Montant de la soumission, taxes en sus
Solmatech inc.	18 649,00 \$
Groupe ABS inc.	21 197,30 \$
GHD Consultants Ltée	24 225,00 \$

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de services professionnels d'ingénierie pour le contrôle de qualité des matériaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Solmatech inc. pour un montant de 18 649,00 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer tous les documents, pour et au nom de la Municipalité, pour la réalisation complète de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-400—00-825 (règlement d'emprunt) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 17 août 2018

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

Résolution
2018-08-250
Prolongement
d'embauche de
l'agent en
environnement

8a) Prolongement d'embauche de l'agent en environnement

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement désire prolonger le contrat de travail de Vincent Trottier, agent en environnement, afin de venir en aide à l'inspectrice en environnement et pallier aux besoins du département;

ATTENDU QUE la durée de travail d'une personne salariée de façon saisonnière ne doit pas excéder cent-soixante (160) jours de travail à une même fonction dans une période de douze (12) mois;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le prolongement de travail de Vincent Trottier jusqu'au 21 décembre 2018;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-610-00-111 et 02-610-00-200 (salaires et avantages sociaux) après un transfert de 2 300 \$ du code budgétaire 02-470-00-971 (soutien aux associations de lacs), de 3 200 \$ du code budgétaire 02-470-00-610 (projet de régénération environnement) et de 6 500 \$ du code budgétaire 02-320-00-111 (salaires des travaux publics) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 17 août 2018

ADOPTÉE

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
Juillet 2018

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour juillet 2018.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois de juillet 2018, émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 9 août 2018 ainsi que le comparatif des mois de juin 2018 et juillet 2017.

Résolution
2018-08-251
Dérogation
mineure
2018-019
lot 3 958 440 et
partie
3 958 429

9b) Dérogation mineure no 2018-019, 2680, chemin du Lac, lot 3 958 440 et partie de lot 3 958 429

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-019, visant la construction d'un portique à une distance d'au moins 11,2 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et à une distance d'au moins 5,6 mètres de la ligne latérale, un porte-à-faux de 60 cm à une distance d'au moins 10,3 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, une cheminée de 60 cm en porte-à-faux à une distance d'au moins 6 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, une passerelle à une distance d'au moins 4,3 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, une véranda au-dessus d'une galerie existante à une distance d'au moins 5,2 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et à une distance d'au moins 1,8 mètre de la ligne latérale, 2680, chemin du Lac, lots 3 958 440 et partie 3 958 429;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 17 avril 2018 par Richard Barry, arpenteur-géomètre, minute no 7253, plans de construction préparés en mars 2018 par Éric Régimbald, technologue et lettre explicative préparée le 3 avril 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et à une distance d'au moins 6 mètres d'une ligne latérale; de plus, toute véranda ou toute autre construction accessoire doit être localisée à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et à une distance d'au moins 4 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE la résidence a été érigée en 1964, avant l'entrée en vigueur des premiers règlements d'urbanisme et que celle-ci est entièrement située dans la bande de protection riveraine du lac;

ATTENDU QU'un bail d'occupation du centre hydrique du Québec est consenti en faveur de la propriété pour y maintenir certains ouvrages sur la partie du lot 3 958 429;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour la rénovation et l'agrandissement de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-019, suivant les conditions ci-après :

1. Démanteler et enlever le trottoir ainsi que les trois (3) marches descendant au lac et renaturaliser la rive en plantant les trois (3) strates de végétaux (arbres, arbustes et herbacés). À cet effet, un dépôt de 1 000 \$ sera exigé afin de garantir la plantation. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé la plantation;
2. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. Un dépôt de 500 \$ sera aussi exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. L'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation avant le début des travaux;
3. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ET QUE le Conseil refuse la passerelle puisque celle-ci a été érigée sans permis et que l'émission du permis est une condition pour l'obtention d'une dérogation mineure.

ADOPTÉE

Résolution
2018-08-252
Dérogation
mineure
2018-033
lot 3 958 464

9c) Dérogation mineure no 2018-033, chemin du Village, lot 3 958 464

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-033, visant le remplacement d'un quai situé en bordure d'un terrain riverain d'une largeur de 13,37 mètres, chemin du Village, lot 3 958 464;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 21 juin 2012 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 3719 et lettre explicative préparée le 22 mai 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout quai doit être localisé en bordure d'un terrain riverain d'une largeur d'au moins 15 mètres;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre le remplacement du quai;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-033, suivant les conditions ci-après :

1. Que le quai soit situé au centre du terrain, à une distance d'au moins six (6) mètres des lignes latérales du lot;
2. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-08-253
Dérogation
mineure
2018-046
Lots 4 126 136
et 4 126 140

9d) Dérogation mineure no 2018-046, 135, chemin du Meunier, lots 4 126 136 et 4 126 140

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-046, visant à régulariser la position d'un terrain de tennis à une distance de 1,03 mètre de la ligne de lot, 135, chemin du Meunier, lots 4 126 136 et 4 126 140;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 26 juin 2018 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 4414 et lettre explicative préparée le 18 juillet 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute clôture bordant un terrain de tennis doit être située à une distance d'au moins 1,5 mètre d'une ligne de lot;

ATTENDU QUE le tennis a fait l'objet d'un permis émis, no 2017-217;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser le terrain de tennis;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-046.

ADOPTÉE

Résolution
2018-08-254
Dérogation
mineure
2018-032
Lot 4 597 854

9e) Dérogation mineure no 2018-032, 1708 et 1710, chemin du Village, lot 4 597 854

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-032, visant le remplacement de l'escalier avant à une distance d'au moins 0,1 mètre de la ligne avant, 1708 et 1710 chemin du Village, lot 4 597 854;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet de lotissement préparé le 3 juillet 2009 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute no 12 721 et plans révisés par Régent St-Hilaire, le 18 juillet 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout escalier faisant corps avec un bâtiment principal doit être localisé à une distance d'au moins 4 mètres d'une ligne avant dans la zone C-034;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre le remplacement de l'escalier;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-032, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-08-255
Dérogation
mineure
2018-052
lot 3 958 727

9f) Dérogation mineure no 2018-052, 161, 18^e Avenue, lot 3 958 727

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-052, visant la reconstruction de la résidence à une distance d'au moins 2 mètres de la ligne latérale, 161, 18^e Avenue, lot 3 958 727;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 17 août 2007 par Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, minute no 6897, plans de construction préparés le 18 mai 2018 par Mario Aubin, technologue et lettre explicative préparée le 24 juillet 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 4 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE l'installation septique date de l'origine de la construction de la résidence en 1970;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la reconstruction;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-052, suivant les conditions ci-après :

1. Refaire l'installation septique conformément au règlement provincial en vigueur;
2. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-08-256
2018-051
Lot 3 958 028

9g) Dérogation mineure no 2018-051, chemin du Village, lot 3 958 028

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-051, visant l'installation d'un kiosque saisonnier et autres constructions et aménagements, en l'absence d'un bâtiment principal sur le terrain, chemin du Village, lot 3 958 028;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation et plans de conception préparés le 21 juin 2018 par Vincent St-Louis, technologue et lettre explicative préparée le 25 juillet 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puisse être implantée une construction accessoire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'installation du kiosque;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-051, suivant les conditions ci-après :

1. La dérogation mineure est accordée uniquement au kiosque saisonnier qui pourra être installé à compter de la présente résolution jusqu'au 15 octobre 2018;
2. Les autres demandes formulées dans la lettre du 25 juillet 2018 devront faire l'objet d'une autre analyse en fournissant les plans requis pour chacune des autres constructions et chacun des aménagements, conformément à la réglementation en

vigueur;

3. Qu'aucun cabinet d'aisance ou tout autre dispositif d'évacuation ne soit installé sur le terrain;
4. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-08-257
PIIA 2018-048
LOT 3 959 134

9h) Demande de PIIA no 2018-048, 1993, chemin du Village, lot 3 959 134

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2018-048, visant l'installation d'une enseigne de 60 pouces par 33 pouces située en marge avant, 1993, chemin du Village, lot 3 959 134;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : enseigne sur poteaux en bois de cèdre, et écriteau en alupanel brossé et noir;

ATTENDU les plans et documents déposés : esquisse couleur préparée le 4 juillet 2018 par Enseignes Effigiart;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de P.I.I.A. no 2018-048, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux, à titre de garantie du P.I.I.A.

ADOPTÉE

Résolution
2018-08-258
PIIA 2018-031
Lot 4 597 854

9i) Demande de PIIA no 2018-031, 1708 et 1710, chemin du Village, lot 4 597 854

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2018-031, visant le remplacement de l'escalier avant, 1708 et 1710, chemin du Village, lot 4 597 854;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : escalier et garde-corps en métal prépeint de couleur noir;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet de lotissement préparé le 3 juillet 2009 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute no 12 721 et plans révisés par Régent St-Hilaire, le 18 juillet 2018;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de P.I.I.A. no 2018-031, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Que les éléments décoratifs du garde-corps de la galerie à l'étage puissent se répéter dans les garde-corps de l'escalier et que ceux du balcon du rez-de-chaussée soient remplacés par des garde-corps identiques;
3. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie du P.I.I.A.

ADOPTÉE

Résolution
2018-08-259
PIIA 2018-049
Lot 3 958 028

9j) Demande de PIIA no 2018-049, chemin du Village, lot 3 958 028

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2018-049, visant l'installation d'un kiosque saisonnier de 20 pieds par 30 pieds, d'un abri d'accueil, d'affiches ainsi que d'un autre abri pour outils jardiniers, chemin du Village, lot 3 958 028;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : revêtement mural en bois de couleur naturelle et toiture en bardeau de cèdre avec section transparente de type Suntuf;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation et plans de conception préparés le 21 juin 2018 par Vincent St-Louis, technologue et lettre explicative préparée le 25 juillet 2018;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de P.I.I.A. no 2018-049, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir la dérogation mineure telle que requise en l'absence d'un bâtiment principal sur le terrain;
2. Le PIIA est accordé uniquement au kiosque saisonnier qui pourra être installé à compter de la présente résolution jusqu'au 15 octobre 2018;
3. Les autres demandes formulées dans la lettre du 25 juillet 2018 devront faire l'objet d'une autre analyse en fournissant les plans requis pour chacune des constructions et chacun des aménagements, et ce, conformément à la réglementation en vigueur;
4. Qu'aucun cabinet d'aisance ou tout autre dispositif d'évacuation ne soit installé sur le terrain;
5. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
6. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie du P.I.I.A..

ADOPTÉE

Résolution
2018-08-260
Achat d'un
terrain
municipal
lot 2 827 106

9k) Vente d'un terrain municipal, lot 2 827 106

ATTENDU QUE la municipalité a reçu, le 11 juillet 2018, une demande d'acquisition du lot 2 827 106 d'une superficie de 561,3 mètres carrés, situé en bordure du chemin Gémont;

ATTENDU QUE ce terrain appartient à la Municipalité et a une évaluation municipale de 600 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a consulté les différents services concernés par l'usage présent et futur du lot;

ATTENDU QUE cette demande d'acquisition a pour objectif de remplacer l'installation septique desservant la résidence du 768, chemin de Courchevel;

ATTENDU QU'une municipalité peut en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la municipalité;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande d'acquisition et autorise le directeur général à procéder à la vente du lot 2 827 106, cadastre du Québec, pour un montant de 600 \$;

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la vente dudit lot;

QUE tous les frais inhérents à la transaction soient à la charge de l'acquéreur avec la mention « sans garantie légale »;

QU'une bande boisée d'au moins deux (2) mètres soit conservée le long des limites latérales du lot;

ET QUE la présente résolution soit envoyée à la demanderesse.

ADOPTÉE

91) Adoption du projet de Règlement no 634-11 - Zonage

Projet de règlement no 634-11 amendant le règlement de zonage no 634 de façon à modifier les grilles des usages et des normes, les dispositions des chapitres 2 à 10 et l'ajout du chapitre 12

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire modifier le règlement de zonage numéro 634 en vigueur, de manière à mieux refléter ses orientations de développement et de construction;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire modifier plusieurs articles des chapitres 2 à 10 du règlement de zonage numéro 634 en vigueur en ce qui a trait à la terminologie, la classification des usages, les normes applicables aux zones, aux usages résidentiels, commerciaux, industriels, publics, communautaires et espaces verts, à l'affichage, à la protection de l'environnement et aux usages et constructions dérogatoires, en plus d'y ajouter le chapitre 12 applicable au corridor aérobique;

ATTENDU QUE le conseil municipal donnera un avis de motion à une séance ordinaire ultérieure;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et que les dispositions du règlement de zonage no 634 ne peuvent modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi.

Résolution
2018-08-261
Adoption du
projet de
Règl 634-11

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le projet de règlement no 634-11 amendant le règlement de zonage no 634 en vigueur soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2018-08-262
Adoption
Règl 841

9m) Adoption du Règlement no 841 – Abrogation Règlement 783 – Revitalisation du village

Règlement no 841 abrogeant le Règlement no 783 régissant le programme d'aide financière à la revitalisation du noyau villageois

ATTENDU QUE le Règlement no 783 a été adopté en 2014 afin de favoriser la revitalisation du noyau villageois de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger ce règlement qui sera réactualisé par un nouveau règlement municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal le 20 juillet 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation du public à la séance ordinaire du 20 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le Règlement no 841 abrogeant le Règlement no 783 régissant le programme de revitalisation du noyau villageois, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le Règlement no 783 : « Programme d'aide financière à la revitalisation du noyau villageois » est par le présent règlement abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la loi.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

11a) Dépôt du rapport d'effectifs

Le directeur général, Mathieu Dessureault, dépose le rapport d'effectifs aux loisirs, culture, vie communautaire et récréotouristique pour la période du 21 juillet au 17 août 2018 :

Dépôt du
rapport
d'effectifs

Vincent Richer (1153)
Journalier-étudiant
Poste étudiant, temps partiel
Selon la politique salariale des étudiants
Embauche : 2 août 2018
Fin d'emploi : indéterminé (remplacement)

12. ASSOCIATIONS ET GROUPE SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions du mois de juillet 2018

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de juillet 2018

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de juillet 2018.

Résolution 2018-08-263
Changement de grade d'un pompier

13b) Changement de grade d'un pompier

ATTENDU QUE monsieur Philippe Lanthier a été embauché le 25 juillet 2013 selon la résolution no 2013-241 et travaille pour le service incendie de la Municipalité depuis cette date;

ATTENDU QU'avec son expérience, il répond à tous les critères pour devenir pompier « classe 1 » avec les changements salariaux qui s'imposent, en date du 25 juillet 2018;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme le changement de grade de pompier à « classe 1 » pour monsieur Philippe Lanthier en date du 25 juillet 2018 avec toutes les modifications salariales affectées.

ADOPTÉE

Résolution 2018-08-264
Démission d'un pompier

13c) Démission d'un pompier

ATTENDU l'embauche du pompier Derek Guy-Dagenais en date du 16 février 2018;

ATTENDU QUE le pompier Guy-Dagenais a remis sa lettre de démission en raison d'un manque de disponibilité de sa part;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de monsieur Derek Guy-Dagenais rétroactif à la date du dépôt de sa lettre de démission, le 6 août 2018.

ADOPTÉE

Résolution 2018-08-265
Embauche d'un pompier Caroline Millette

13d) Embauche d'un pompier – Caroline Millette

ATTENDU QUE la Municipalité peut embaucher jusqu'à 20 pompiers pour protéger la sécurité de son territoire;

ATTENDU QU'en raison d'une récente démission et d'un manque de personnel, il y a lieu d'embaucher de nouveaux pompiers;

ATTENDU QUE madame Caroline Millette répond aux critères d'embauche de pompier recrue :

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'embauche de madame Caroline Millette à titre de pompier recrue en date de la présente résolution;

QUE Madame Millette soit soumise à une période de probation de 100 heures, selon l'article 8.1 selon la convention collective des pompiers en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-08-266
Adoption du
bilan sécurité
incendie de
MRC pour
2017

13e) Adoption du bilan de sécurité incendie de la MRC pour l'année 2017

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques, la MRC des Pays-d'en-Haut a le devoir de fournir au ministère de la Sécurité publique un bilan annuel des services de sécurité incendie sur son territoire;

ATTENDU QUE suite aux changements de directives du ministère de la Sécurité publique, la MRC doit obtenir une résolution de chacune des municipalités de son territoire ayant un service d'incendie pour l'approbation du bilan de l'année 2017;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve le bilan 2017 de la sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ET QUE la résolution d'approbation soit envoyée à la MRC afin qu'elle puisse transmettre le tout au Ministère.

ADOPTÉE

Dépôt du
rapport
d'effectifs

13f) Dépôt du rapport d'effectifs

Le directeur général, Mathieu Dessureault, dépose le rapport d'effectifs à la sécurité publique pour la période du 21 juillet au 17 août 2018 :

Jill Lawrance Audet (1121)
Patrouille nautique
Saisonnier, temps partiel
Échelon 1, selon la politique des cols blancs en vigueur
Embauche : 5 août 2018
Fin d'emploi : vers le 1^{er} octobre 2018

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2018-08-267
Levée de la
séance

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 19 h 42.

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier